

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 20 JUIN 2025**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : PANTEL BEILLA Emilie à GOEURY Béatrice, PARENT Philippe à DOLADILLE Damien, RODIER Sylvain à BRUNET Jean-Marie, SOULIER Anne à CONSTANT Sandrine.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

22 – OBJET : PROJET DE CESSION D'UNE PARCELLE SECTIONALE AU VILLAGE DE L'ESTEYRES AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME SAINT-LEGER FABRICE ET VERONIQUE – PROCEDURE DE CONSULTATION DES ELECTEURS SECTION DE L'ESTEYRES.

Monsieur et Madame SAINT-LEGER Véronique et Fabrice souhaitent acquérir une partie de parcelle sectionale de l'Esteyres section B numéro 1058. Ce foncier non bâti présente une pente importante avec l'existence d'un cours d'eau (La Limagnole) en contre-bas. Au cadastre, cette parcelle est déclarée en nature de lande et pâture. Monsieur et Madame SAINT-LEGER possèdent un bail SAFER sur cette parcelle. Suite à un plan de division du Cabinet FAGGE Xavier à Mende en date du 24 janvier 2025, il en résulte que la partie à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER s'élève à une surface de 3ha 22a 32ca (zonage C, voir plan).

Lors d'une visite sur le terrain en date du 30 octobre 2024, la SAFER Lozère a émis un avis de valeur concernant cette surface à 4 158 €. L'avis de valeur a été réalisé selon la nature réelle du couvert végétal sur le terrain et du prix du marché observé sur le secteur. Considérant l'accessibilité de la parcelle, la topographie des lieux (vallon), l'occupation et la nature réelle de la parcelle. L'ensemble des éléments pris en compte porte l'avis de valeur à acquérir par Monsieur et Madame SAINT-LEGER à 4 158 € pour la zone C pour une surface de 3ha 22a 32ca.

Cette perspective de cession d'une parcelle sectionale impose différentes démarches préalables convenues avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section de l'Esteyres sur la cession d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée section B numéro 1058 ;
- Vote des ayants droits de la section de l'Esteyres sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 1058 ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.



Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONVIENT du lancement de la procédure concernant la cession d'une partie de la parcelle sectionale B numéro 1058 au village de l'Esteyres aux conditions énoncées ci-avant ;
- DECIDE de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- PRECISE que les frais d'acte de notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- PRECISE qu'il sera spécifié dans l'acte notarié la constitution d'une servitude de passage le long de la rivière « La Limagnole ».
- DESIGNNE l'Office Notarial de Saint-Chély d'Apcher pour signer l'acte de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER

